

**Cour d'Appel de Paris**

**14 octobre 2005**

**UCB**

ref : AFUB - CA - 051014A

*intérêts,  
TEG, erreur, prescription,  
(délai),  
(art. 1108, 1110, 1116 Code  
Civil).*

**COMMENTAIRE AFUB :**

*Cet arrêt fait l'objet d'une annotation sous Cour d'Appel d'Aix en Provence 9 mai 2002 condamnation Crédit Lyonnais (ref. : [AFUB-CA-020509A](#)). En effet, la Cour d'Appel de Paris énonce que contrairement à ce que prétend l'établissement de crédit, la mauvaise appréciation du TEG présente un caractère déterminant quant à la validité du consentement et que, ainsi, un simple mensonge sur ce taux peut constituer un dol". La Cour rejette néanmoins la contestation, "l'expert (M. Dudognon) ayant construit son raisonnement à partir d'éléments ne correspondant pas aux conditions contractuelles"*

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)  
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 novembre, 2005